

Publié le 10 avril 2020

Le cardinal Pell acquitté

Le 7 avril, la Haute Cour d'Australie a annulé la condamnation du cardinal Pell à six ans de prison pour des accusations non fondées d'agressions sexuelles sur mineurs. La justice pénale a rendu son verdict. Quelle sera l'attitude de la justice ecclésiastique ? La position du Saint-Siège risque d'être attendue encore quelque temps.

Pour le cardinal Pell, les ennuis commencent en 2013. À cette même époque, en Australie, aux États Unis, en Amérique du Sud et en Europe, l'Église est sous le coup de nombreuses affaires de pédophilie. Le vrai comme le faux circulent dans les médias. L'opinion publique est révoltée. Les politiques s'en mêlent. Inévitablement, des rumeurs circulent contre le cardinal Pell.

Comme le cardinal Barbarin et d'autres ecclésiastiques acquittés depuis, le cardinal Pell est d'abord accusé de complaisance dans des affaires de pédophilie. Alors qu'il n'existe encore aucune plainte contre lui, la police de Victoria ouvre une enquête à son encontre dans le cadre de l'opération «*Tethering*», montée contre les crimes de pédophilie dans l'Église australienne. La police enquête et médiatise l'affaire. Celle-ci l'arrange. Avec le cardinal Pell, elle tient un bon sujet, car elle se trouve elle-même mise en cause dans des affaires de corruption. Depuis, en effet, on a appris que des officiers de police ripoux avaient consciemment utilisé l'affaire Pell pour détourner l'attention des médias de leurs propres turpitudes-¹. Passons !

À Rome, les ennuis judiciaires du cardinal en arrangeant aussi plus d'un, qui ne se privent pas non plus de colporter des rumeurs contre lui. Bien que considéré comme un théologien conservateur dans la ligne de Benoît XVI (à la différence du cardinal Reinhard Marx, qui préside le Conseil pour l'économie), le cardinal Pell vient d'être nommé à la tête du nouveau Secrétariat économique du Vatican (24 février 2014). À ce titre, il a la charge de lutter contre la corruption financière qui gangrène l'Église depuis l'époque de Paul VI. Ce ministère financier retiré au Secrétaire d'État, le cardinal Pietro Parolin, en fait un des trois plus importants responsables de l'Église. Et cet Australien redouté se fait quelques solides ennemis à la Secrétairerie d'État, et pas seulement. Il faut dire que sa devise est : «*Nolite timere*» («N'ayez pas peur»)...

Le rôle des réseaux

Un homme va jouer un rôle «curieux», en particulier auprès des médias australiens. Il s'appelle Peter Saunders. Il est anglais, mais arrive de Rome. Victime, comme son frère – qui en serait mort –, de maltraitance sexuelle durant son enfance, il a fondé en 1995 la National Association for People Abuse in Childhood. En 2014, il est l'une des six victimes d'abus sexuels invitées par le pape à

¹ - Un courrier électronique interne au service de police témoigne que des officiers supérieurs de la police de Victoria ont discuté de la manière dont les développements de l'enquête Pell pouvaient être utilisés pour détourner l'examen et les critiques des médias d'un scandale de corruption en cours dans la police.

témoigner de sa terrible expérience. Dans la foulée, François le nomme à la commission de 17 membres pour la protection de l'enfance présidée par le cardinal O'Malley² et créée pour prévenir les crimes de pédophilie. En 2016, sur une chaîne australienne, il accuse le cardinal Pell d'avoir couvert un prêtre pédophile dans les années 1970. L'accusation se révélera infondée. Cela n'empêche pas Saunders de traiter le cardinal de «sociopathe» et de demander au pape de prendre «les mesures les plus sévères contre lui».

Peter Saunders – que l'on veut bien croire de bonne foi – n'en est pas à son premier coup. Il a déjà fait parler de lui en soutenant Carl Beech, alias Nick, l'homme qui a déclenché le scandale des «pédophiles VIP de Westminster». Ces révélations, qui ont secoué l'Angleterre et détruit plusieurs vies, déclenchèrent l'opération Midland, une calamiteuse et inutile enquête de dix-huit mois, qui coûta des millions de livres sterling. Non seulement les personnalités accusées par Beech étaient totalement innocentes, mais l'auteur des accusations fut lui-même reconnu comme pédophile et condamné à dix-huit ans de prison en juillet 2019.

Quant à Saunders, en février 2016, il est «démissionné» (ou «suspendu», selon les versions) de la commission pontificale dans des conditions de température et de pression inattendues. Il aurait été lui aussi poursuivi par la suite pour agression sexuelle contre une femme dans un bar. Difficile de ne pas faire le parallèle entre l'affaire de Westminster et celle du cardinal Pell. Tout cela a un petit côté de «déjà vu»...

Des faits improbables

Soutenue par des médias chauffés à blanc par les lobbies anticléricaux, la justice australienne se met en route avec beaucoup de célérité. Elle va être aidée par un événement inattendu. Si les premières accusations font long feu, il en arrive une de beaucoup plus grave sur le bureau du procureur. Le cardinal aurait forcé deux adolescents de la chorale de la cathédrale à des «attouchements et des fellations». Les faits se seraient déroulés en 1996 à la fin d'une messe, «durant six minutes», alors que le cardinal était en habit liturgique et au milieu des allées et venues dans la sacristie. L'un des plaignants ajoute que le cardinal l'avait aussi caressé en 1997 dans un couloir. Le cardinal est donc cité à comparaître en juillet 2017.

Les faits sont totalement improbables. Plusieurs témoins déclarent que le cardinal était présent sur le parvis à la sortie de la messe, pour saluer les fidèles, comme il est souvent d'usage. Les deux adolescents se contredisent sur la date du dimanche en question. L'une des victimes s'est suicidée en 2014 et n'a pu témoigner au procès. En 2010, le garçon s'était rétracté auprès de sa mère, qui en a témoigné. En outre, l'accusation ne disposait donc d'aucune preuve en dehors du récit de la prétendue victime.

2 - Le cardinal O'Malley, né le 29 juin 1944, est un capucin ordonné en 1970. Nommé évêque en 1984 aux Îles Vierges auprès des sans-abri et des malades du sida, il est appelé en 1992 dans le Massachusetts, où il conduit une politique de tolérance zéro à l'égard des délits sexuels. En 2002, il devient évêque de Palm Beach en Floride, où ses prédécesseurs avaient été impliqués dans des affaires d'abus sexuels. Un an plus tard, en 2003, il est désigné à Boston où, là encore, il prend la suite du cardinal Bernard Law qui avait géré la même question de manière particulièrement désastreuse. En 2006, Benoît XVI le crée cardinal. En avril 2013, il fait partie des prélats choisis par le pape François pour réformer la Curie romaine. Il est considéré comme très ferme sur les questions morales et de société, et il s'oppose à la politique de Donald Trump sur l'immigration.

Pour autant, les tribunaux de première instance et d'appel n'ont pas voulu reconnaître qu'il pouvait exister «un doute raisonnable» quant à la crédibilité de l'accusation. En décembre 2018, le cardinal est reconnu coupable lors d'un procès interdit de publication et de commentaire dans la presse³. La condamnation est lourde : à 78 ans, le cardinal est condamné à six ans de prison, dont trois ans et huit mois incompressibles. Il est incarcéré en février 2019 dans la prison de Barwon, une prison de haute sécurité, où il lui est interdit de célébrer la messe.

Après treize mois de prison, le 7 avril, la Haute Cour annule le jugement précédent faute de preuves à charges et en raison de la solidité des témoignages à décharge. Dans ses attendus, elle relève notamment que le cardinal n'était jamais seul dans la cathédrale, que le trafic continu dans la sacristie durant les 10 à 15 minutes qui suivent la fin de la messe solennelle du dimanche «permettait de penser raisonnablement que l'infraction n'avait pas eu lieu».

Des commentaires divers

La décision est évidemment saluée avec satisfaction et prudence à Rome et par les autorités religieuses australiennes. Les amis du cardinal et de nombreux fidèles se réjouissent, en particulier des Vietnamiens avec lesquels il a des liens étroits, car il était proche du cardinal François-Xavier Nguyen Van Thuan, l'ancien archevêque de Saïgon emprisonné pendant treize ans par les communistes. Pour Greg Craven, vice-chancelier de l'Université catholique australienne et défenseur du cardinal depuis le début, «Tout cela montre que si vous avez assez de haine, de médias et d'autorités publiques contre vous, vous serez bien en peine d'obtenir un procès impartial».

La décision ne plaît évidemment pas à tout le monde. Lisa Flynn, avocate du père de l'enfant de chœur décédé, fait part du «dégoût» de son client : «Il lutte pour comprendre la décision de la Haute Cour d'Australie. Il dit qu'il ne croit plus au système judiciaire de notre pays».

Cathy Kezelman, présidente de l'organisation de soutien aux victimes Blue Knot Foundation estime de son côté que la décision de la Haute Cour d'Australie est «dévastatrice» pour de nombreuses victimes : «La pandémie d'abus sexuels sur des enfants au sein de l'Église catholique a menacé la sécurité de millions d'enfants... Monsieur Pell a maintenant sa liberté, mais de nombreuses victimes d'agressions n'ont jamais été libres, piégées dans l'horreur des crimes qui ont décimé leur vie.»

D'autres sont plus «*fair play*», comme cet éditorialiste français : «En démocratie, faute de preuves, on ne condamne pas un homme, fût-il cardinal, peu sympathique ou agaçant parce qu'il a pris telle ou telle position dans des débats de société⁴».

Le 7 avril, le cardinal n'a pas assisté au procès qui l'a innocenté. Immédiatement libéré de sa prison à l'annonce du verdict, il s'est rendu dans un carmel de Melbourne et a publié un bref communiqué : «Je ne veux pas que mon acquittement ajoute à la douleur et à l'amertume que beaucoup ressentent ; il y a assez de douleur et d'amertume [...] mon procès n'était pas un référendum sur l'Église catholique ni un référendum sur la façon dont les autorités de l'Église en

3 - Il existe en Australie la possibilité pour les juges de prononcer dans certaines affaires une ordonnance de silence («*suppression order*»).

4 - Voir [La Vie](#) du 7 avril 2020.

Australie ont traité le crime de pédophilie dans l'Église. La question était de savoir si j'avais commis ces crimes horribles, et ce n'est pas le cas» déclare-t-il en réponse à ses accusateurs. Il a aussi remercié pour toutes les prières et les milliers de lettres de soutien qu'il a reçues.

Vers un procès canonique : le choix du pape

L'acquittement du cardinal n'éteint pas la procédure civile, même si celle-ci a désormais peu de chance d'aboutir. De même, le procès canonique suspendu dans l'attente de ce verdict définitif n'est pas clos. Pour instruire un procès contre un cardinal, le pape désigne «la Congrégation compétente». Il est probable que ce soit la Congrégation pour la doctrine de la foi, comme prévu dans le motu proprio *Sacramentorum sanctitatis tutela*⁵.

Dans ce cas, une enquête préliminaire est diligentée pour établir si les accusations ont un «semblant de vérité» ou si elles sont «manifestement fausses ou frivoles». La Haute Cour australienne ayant dans ses attendus souligné le manque évident de preuves, il est possible que la Congrégation s'en tienne là. Dans ce cas, le message de Rome serait clair : le Saint-Siège considérerait comme absurdes les accusations contre le cardinal.

Mais cette extinction de la procédure pourrait donner l'impression que le Vatican botte l'affaire en touche et néglige les accusations dont elle est saisie. Il est donc possible que la Congrégation ouvre une enquête préliminaire. L'essentiel porterait sur l'examen des pièces issues des procès australiens, puis, à la suite de cette étude, elle pourrait estimer que l'affaire peut être classée.

La troisième option serait d'aller jusqu'au terme du processus canonique. L'accusateur de Pell pourrait alors présenter son témoignage à la Congrégation, qui entendrait le plus grand nombre possible de témoins.

Quel que soit le choix qui sera fait, personne ne s'attend plus à ce que l'Église déclare le cardinal Pell coupable. Il est très probable que le silence retombe sur cette affaire et sur le cardinal Pell, qui déclarait l'an dernier vivre son épreuve «comme un temps de purgatoire pour les péchés de l'Église».

Thierry Boutet

Retrouvez cet article sur srp-presse.fr

⁵ - *Sacramentorum sanctitatis tutela* de Jean Paul II (30 avril 2010), modifié par Benoît XVI le 30 avril 2011 et publié dans les *Acta Apostolicæ Sedis* 102, 2010, p. 419-434 (cf. DC 2010, 760-765).